



Appel à projets 2026

Citoyens culturels, à vous!



Entente de développement culturel

Appel à projets « Citoyens culturels, à vous! »

Présentation

Dans le cadre du plan d'action local de l'Entente de développement culturel conclue entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la municipalité de Saint-Camille lance un appel à projets destiné aux citoyennes et citoyens souhaitant contribuer à la vitalité culturelle locale.

« Citoyens culturels, à vous! » vise à soutenir des projets culturels imaginés et réalisés par des citoyens à Saint-Camille, afin d'enrichir la vie culturelle du village et de favoriser la participation de la population.

Les projets peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- activités artistiques ou culturelles
- ateliers, formations ou activités de médiation culturelle
- événements ou rencontres culturelles
- projets de création, de recherche ou de mise en valeur du patrimoine
- initiatives favorisant la participation culturelle des citoyens

Les projets doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines culturels reconnus par le ministère de la Culture et des Communications, notamment :

- arts de la scène
- arts visuels
- métiers d'art
- patrimoine
- cinéma et audiovisuel
- médias
- architecture
- lecture et livre

Une attention particulière pourra être accordée aux projets qui favorisent la participation des adolescents ou des personnes aînées.

Admissibilité

Qui peut déposer un projet ?

Cet appel à projets s'adresse principalement à **des citoyennes et des citoyens souhaitant réaliser des activités à Saint-Camille.**

Le projet doit être piloté et coordonné par une personne impliquée, seule ou en petit groupe. Au besoin, le projet peut être parrainé administrativement par un organisme local (par exemple pour la gestion financière).

Conditions générales

- L'enveloppe totale disponible est de 10 000 \$.
- L'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % du coût total du projet.
- Le projet doit être réalisé à Saint-Camille.
- Un seul projet peut être déposé par la même personne pour l'année en cours.
- Le projet doit contribuer à au moins un objectif de la Politique culturelle de Saint-Camille, notamment :
 - favoriser la participation culturelle des citoyens
 - soutenir les initiatives culturelles locales
 - valoriser les particularités culturelles du milieu
 - contribuer à la vitalité culturelle du village

Dépenses admissibles

L'aide financière peut servir notamment à couvrir :

- les cachets d'artistes ou d'intervenants professionnels
- les honoraires ou droits d'auteur
- l'achat de matériel ou d'équipement nécessaire à la réalisation du projet
- les frais de promotion
- les frais de déplacement liés au projet
- des frais d'administration de l'organisme parrain (maximum 5% du coût de projet)


L'aide ne peut pas servir à financer :


- le fonctionnement régulier d'un organisme
- des dépenses engagées avant le dépôt du projet
- le remboursement d'emprunts.

Dépôt des projets

L'appel à projets se déroule **du 15 avril au 15 mai**.

Avant de déposer votre projet, il est **fortement recommandé de communiquer avec la Corporation de développement de Saint-Camille**, qui peut vous accompagner dans la préparation de votre demande.

 info@corpo-st-camille.ca

 819-340-6187

Le formulaire de dépôt de projet doit être transmis à :

Émilie Burelle, agente de développement
Municipalité de Saint-Camille

 developpement@saint-camille.ca

Évaluation des projets

Les projets seront analysés par un comité composé d'élus et du ministère, qui fera ses recommandations au conseil municipal.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- pertinence culturelle du projet
- contribution à la vie culturelle de Saint-Camille
- participation des citoyens
- qualité de l'organisation (budget, calendrier, partenaires)
- originalité ou complémentarité avec l'offre culturelle existante

Les décisions seront annoncées à la suite de la séance du conseil municipal de juin.

Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée en deux étapes :

- 90 % à la signature de l'entente
- 10 % après la remise du rapport final

Les projets doivent être réalisés avant le 31 décembre de l'année en cours.

Rapport de projet

À la fin du projet, un court rapport devra être transmis à la municipalité comprenant :

- un résumé du projet réalisé, incluant le nombre de participants
- les retombées pour la communauté
- un bilan financier sommaire
- quelques photos si possible

Visibilité

Les projets soutenus devront mentionner l'appui de **l'Entente de développement culturel** dans leurs communications. Le plan d'action culturel local bénéficie également de la participation de précieux partenaires locaux :

Avec la participation de

